



Frais de recouvrement et aj totale.

Par **Tomtom62**, le **13/07/2012** à **12:39**

Bonjour ,

J'ai gagné mon procès contre mon ancien employeur, et j'ai bénéficié de l'aj totale. Dans le jugement il est stipulé l'exécution provisoire sur l'intégralité des sommes accordées, et met les dépens de l'instance et les frais d'exécution à la charge de la société. Mon avocat me demande 13%ht des sommes obtenues au titre des honoraires de résultat liés à l'exécution du jugement.

Est ce normal ?

Remerciements...

Par **P.M.**, le **13/07/2012** à **14:45**

Bonjour,

De toute façon, dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle, sans convention d'honoraires soumise au contrôle du Bâtonnier l'avocat ne peut rien vous réclamer et comme elle est totale, cela n'est même pas possible...